

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Leyvraz

Date de dépôt: 16 mars 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Sécurité intérieure : Militarisation de la surveillance de la zone frontalière (*l'armée de milice comble les lacunes de la Confédération en matière de personnel*)

Le 06.11.2002, le Conseil fédéral a arrêté des décisions de principe concernant le renforcement de la sécurité intérieure et la surveillance des frontières que l'on peut résumer comme suit :

- « l'engagement accru de l'armée sous forme d'appui subsidiaire aux effectifs civils, pour assurer la protection des frontières, de conférences, ainsi que de bâtiments et d'installations passera, dès lors, provisoirement du statut d'exception à celui de règle ».

Dans son bulletin d'information interne du 06.11.2002 adressé aux collaborateurs du DDPS, aux cadres de milice de l'armée jusqu'au grade de commandants d'unité, le DDPS déclare :

- « Dans la mesure du possible, les engagements subsidiaires de l'armée pour des tâches de protection des frontières, de conférences et de biens publics doivent être renforcés et prolongés (avec le Corps des gardes-fortifications¹ ou la police militaire XXI, avec des militaires en service long de l'infanterie et aussi avec des troupes en CR) ».
- « Le Corps des gardes-frontières sera plus largement, et à long terme, soutenu par des moyens du DDPS. De plus, un soutien du Corps des gardes-frontières par des forces de milice doit être examiné ».

¹ Aujourd'hui police militaire

- « Il s'agit également d'examiner si le service de sécurité fédérale intégré actuellement à l'OFP du DFJP doit être transféré au DDPS »
- « La transformation de l'armée d'une organisation d'instruction à une organisation d'engagement devrait s'en trouver accélérée ».

Dans son résumé du rapport USIS II du 12 septembre 2001, l'organisation de projet, instituée en novembre 1999 par la cheffe de DFJP et le président de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP), chargée de réexaminer l'ensemble du système de sécurité intérieure de la Suisse et d'émettre des propositions de réorganisation, est arrivée aux conclusions suivantes :

- « La sécurité intérieure est avant tout une tâche des autorités civiles. Ces dernières doivent disposer des moyens nécessaires pour faire face aux situations normales et aux situations particulières. Ce n'est que lorsque les moyens civils sont épuisés que l'armée doit être engagée dans le domaine de la sécurité intérieure ».

- « Les forces de sécurité civile devraient pouvoir maîtriser aussi bien les situations normales que les situations particulières ... ». Pour cela, un élément civil de police de sécurité supplémentaire doit être mis en place à l'échelon fédéral (DFJP) ou à l'échelon cantonal .

- En cas d'engagements subsidiaires de sûreté de l'armée, lorsque les moyens civils sont épuisés, l'engagement de formations de milice doit être une exception. »

- « Dans un Etat de droit, l'engagement de l'armée en faveur des autorités de police civile doit être ramené à des proportions raisonnables, armée à laquelle on fait trop rapidement appel aujourd'hui. »

Le 13 janvier 2006, dans son communiqué de presse intitulé « la Commission est satisfaite des structures de conduite de l'armée », la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a déclaré (je cite) : « *La commission a aussi noté avec satisfaction que le DDPS prévoyait de ne plus engager, à compter du 1er juillet 2006, de troupes issues des cours de répétition pour la protection des ambassades, mais de confier cette mission à des militaires en service long. De cette manière, l'angle de la formation pourra de nouveau être renforcé durant les cours de répétition. Il est également prévu de décharger la sécurité militaire de ses engagements en faveur du Corps des gardes-frontières (Cgfr) et d'utiliser, là aussi, des militaires en service long, lesquels seront spécialement formés à cet effet.* »

Cette décision du Conseil fédéral devrait entrer en vigueur au 01.01.2007.

Nous ne pouvons que constater qu'il n'y a pas, sur cette question, une convergence de vue entre le Conseil fédéral - qui souhaite renforcer et prolonger les engagements subsidiaires de l'armée - et la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP) - qui considère que « l'engagement de formations de milice doit être une exception ».

Sur la base des considérations exposées ci-dessus, il apparaît clairement que la décision du CONSEIL FÉDÉRAL d'engager l'armée de manière durable pour exécuter des tâches civiles constitue une hérésie.

Ce choix contre nature du Conseil fédéral aura donc les conséquences suivantes :

- De transformer l'armée d'une organisation d'instruction en une organisation d'engagement.
- De détourner l'armée de sa mission principale.
- De devoir engager un nombre conséquent de miliciens car Armée XXI n'est pas un plan élaboré pour renforcer à long terme les forces de police civile avec des moyens professionnels (il est prévu de doubler le nombre de miliciens en service long).

Il ne résout pas le problème du manque de professionnels formés et habilités légalement à procéder à des contrôles de police efficaces.

Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante :

Dans un canton qui a encore en mémoire les tragiques événements de 1932,

- a) le Conseil d'Etat est-il favorable à ce que la surveillance de la zone frontalière genevoise, l'une des plus dangereuses de Suisse², soit confiée, en partie et à long terme, à de jeunes miliciens frais émoulus de l'école de recrues, sans aucune expérience du terrain, ou privilégie-t-il encore les tâches de police, activité des autorités civiles avant tout ?
- b) Compte-t-il respectivement demander au Conseil fédéral de revoir sa position dans le respect de la souveraineté cantonale ?

² Chaque année un ou plusieurs usages d'armes sont enregistrés et le nombre d'opposition aux actes de l'autorité, respectivement d'agressions (voies de fait, menaces, mise en danger de la vie d'autrui), se maintient à un niveau élevé.